



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture  
Direction de la Citoyenneté  
Bureau des Procédures Environnementales

mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS  
CLASSÉES sur la demande d'autorisation environnementale présentée par  
la CENTRALE ÉOLIENNE DE MOISVILLE,  
pour la création du parc de Moisville sur le territoire de la commune de PRASVILLE**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), les articles L 181-9 à L 181-12, L 512-1, R 181-36 à R 181-44 et le chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 59/2021 du 20 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la CENTRALE ÉOLIENNE DE MOISVILLE, dont le siège social est situé 1350 avenue Albert Einstein – Bâtiment 2 – 34000 MONTPELLIER, concernant le projet de parc éolien de Moisville, sur le territoire de la commune de PRASVILLE ;

**Vu** l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires et notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers et leur résumé non technique produits à l'appui de la demande formulée par la CENTRALE ÉOLIENNE DE MOISVILLE ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 20 septembre 2021 ;

**Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire et la réponse du porteur de projet apporté aux observations ;

**Vu** la décision n° E210000113/45 en date du 29 septembre 2021 du Tribunal Administratif d'Orléans nommant Monsieur Frédéric IBLED, Cadre Technique, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

**Considérant** que l'activité en cause est soumise à autorisation sous la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la CENTRALE ÉOLIENNE DE MOISVILLE à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRÊTE**

**Article 1er : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites aux articles L 123-3 à L 123 - 18 et R. 123- 3 à R. 123--27 et R. 181-36 du code de l'environnement, pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la CENTRALE ÉOLIENNE DE MOISVILLE, dont le siège social est situé 1350 avenue Albert Einstein – Bâtiment 2 – 34000 MONTPELLIER, concernant le projet de parc éolien de Moisville, sur le territoire de la commune de PRASVILLE.

La rubrique de la nomenclature des installations classées concernant l'activité soumise à autorisation est détaillée en annexe.

La demande porte sur la création d'un parc éolien composé de :

- 4 aérogénérateurs (E1 à E4), dont le modèle n'est pas encore arrêté mais dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Hauteur totale de l'éolienne en bout de pale : 185 m maximum, ne dépassant pas une altitude de 324 m NGF;
  - Diamètre du rotor : 155 m maximum pour E1 et 150 m max pour E2 à E4 ;
  - Hauteur au moyeu : 117 m maximum ;
  - Hauteur bas de pale : 30 m minimum pour E1, 31 m minimum pour E2, 28 m minimum pour E3, 29 m minimum pour E4;
  - Puissance nominale de l'éolienne : 6,6 MW maximum.
- 2 postes de livraison.

#### **Article 2 : Commissaire enquêteur**

**Monsieur Frédéric IBLED**, cadre technique en retraite, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

#### **Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête**

L'enquête durera 35 jours, **du mardi 16 novembre à 09h00 au lundi 20 décembre 2021 à 18h00**. Les pièces du dossier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairie de Prasville, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public.

Le dossier complet est consultable sur le site internet suivant : <http://parceoliendemoisville.enquetepublique.net/>

Le dossier complet sera également consultable depuis le site internet de la préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>.

Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres - sur un poste informatique.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de **Madame Gwenaëlle BORN**, Chef de projets éoliens 1B Parc de Brocéliande 35760 Saint-Grégoire – [g.born@vensolair.fr](mailto:g.born@vensolair.fr)

#### **Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le Commissaire Enquêteur, se tiendra à disposition du public à PRASVILLE aux jours et heures suivants :

| <b>DATES</b>                   | <b>HEURES</b>        |
|--------------------------------|----------------------|
| <b>mardi 16 novembre 2021</b>  | <b>16h00 à 18h00</b> |
| <b>lundi 29 novembre 2021</b>  | <b>10h30 à 12h00</b> |
| <b>samedi 11 décembre 2021</b> | <b>10h30 à 12h00</b> |
| <b>lundi 20 décembre 2021</b>  | <b>16h00 à 18h00</b> |

#### **Article 5 : Observations et propositions du public**

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur un registre papier ouvert à cet effet en mairie de PRASVILLE (8, rue de la Mairie, 28150 Prasville), coté et paraphé par le commissaire enquêteur
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences en mairie

- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences en mairie
- par voie postale, adressées en mairie de PRASVILLE, à l'attention du commissaire enquêteur. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête ouvert dans cette commune
- sur le registre dématérialisé, à l'adresse électronique suivante du : **parceoliendemoisville@enquetepublique.net**

### **Article 6 : Publicité de l'enquête**

Outre Prasville, les communes d'Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Theuville, Beauvilliers, Eole-en-Beauce, Les Villages Vovéens, Louville-la-Chenard, Moutiers-en-Beauce, Réclainville et Ymonville, dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet, sont situées dans le périmètre d'affichage (6 kilomètres) prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement.

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairies des 11 communes mentionnées ci-dessus, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et publié par tous les procédés en usage dans ces communes. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe aux maires et sera certifié par ces derniers.

Il sera procédé par les soins de la SAS CENTRALE ÉOLIENNE DE MOISVILLE à l'affichage du même avis, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet d'implantation et visible de la voie publique.

Cet affichage devra respecter les spécificités déterminées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement et être réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

L'avis sera publié, à la demande du Préfet d'Eure-et-Loir, dans 2 journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire.

### **Article 7 : Avis des conseils municipaux et conseils communautaires**

Les conseils municipaux des 11 communes mentionnées à l'article 6 et les conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole et la Communauté de Communes Cœur de Beauce sont appelés à donner leur avis sur le projet. Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, ces avis seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionné à l'article 3, à mesure de leur réception en préfecture et transmis au commissaire enquêteur.

### **Article 8 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai par la mairie d'implantation au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera alors, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations et les transmettre au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Préfet d'Eure-et-Loir son dossier d'enquête accompagné du registre et pièces annexes ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies de Prasville, Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Theuville, Beauvilliers, Eole-en-Beauce, Les Villages Vovéens, Louville-la-Chenard, Moutiers-en-Beauce,, Réclainville et Ymonville et à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

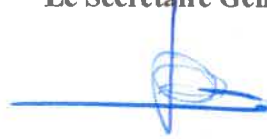
Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante **<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>**

**Article 9** : A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus sera prononcée par arrêté de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir.

**Article 10** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Mesdames les Maires de Boisville-la-Saint-Père, Réclainville et Theuville et Messieurs les Maires des communes d'Allonnes, Beauvilliers, Eole-en-Beauce, Les Villages Vovéens, Louville-la-Chenard, Moutiers-en-Beauce, Prasville, et Ymonville ainsi que Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le 22 OCT. 2021

Le Préfet, Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line followed by a vertical line and a circular flourish.

**Adrien BAYLE**

## ANNEXE

L'installation projetée relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

| Rubrique | Régime | Libellé de la rubrique (activité)  | Nature de l'installation | Critère de classement  | Seuil du critère   |
|----------|--------|--|--------------------------|--|--|
| 2980-1   | A      | Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs | 4<br>aérogénérateurs     | Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m | Hauteur du mât des aérogénérateurs projetés : 117 mètres maximum |

A = Autorisation

